

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
19 place de l'ancien foirail
32000 Auch

Tarbes, le 25/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRIGONE

Z.I. Lamothe - CS 40509
site de pavie
32550 Pavie

Références : 2024-0194-Dp
Code AIOT : 0006804810

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2024 dans l'établissement TRIGONE implanté Lieu dit Mouréous 32550 Pavie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la mise en demeure signée le 19/02/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRIGONE
- Lieu dit Mouréous 32550 Pavie
- Code AIOT : 0006804810
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

ISDND

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des odeurs	AP de Mise en Demeure du 19/02/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les exigences des articles 2.3.1, 3.3.1 et 8.1.4.6, relatives à la couverture temporaire de la surface des déchets, de l'arrêté préfectoral du 19/12/2012 sont respectées et l'arrêté de mise en demeure du 19/02/2024 cesse donc de produire effet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des odeurs

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/02/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Recouvrement
Prescription contrôlée : Le syndicat mixte TRIGONE exploitant une installation de stockage de déchets non dangereux sise au lieu-dit « Mouréous » sur la commune de Pavie est mis en demeure de respecter les dispositions des articles 2.3.1, 3.3.1 et 8.1.4.6 de l'arrêté préfectoral modifié du 19/12/2012 en procédant au recouvrement hebdomadaire des déchets du casier 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : TRIGONE a transmis le bilan matière actualisé des tonnages des matériaux de recouvrement sur le casier en cours d'exploitation. Ce tableau couvre la période d'août 2020 à janvier 2024. Comme souligné lors de la dernière inspection du 29/01/2024, il n'y a pas eu de recouvrement en novembre et décembre 2023, mais ceux-ci ont repris en janvier 2024. Au total, environ 30 000 t de terres ont été apportées en couverture à l'avancement du casier C4, soit près de 18% du tonnage total stocké à fin 2023. La consommation de terres de recouvrement est estimée entre 100 et 150 m3 par semaine. Le jour de l'inspection, le 25/03/2024 à 8h, l'Inspection a constaté qu'il n'y avait pas eu de recouvrement la semaine précédente. TRIGONE a fourni à l'Inspection le courrier de demande d'intervention sur le TRAX daté du 18/03 (défaut sur chenille). Contractuellement, l'entreprise s'engage à intervenir en moins de 48 heures. Des pénalités sont applicables si le délai d'immobilisation dépasse les 5 jours. Parallèlement, en séance, le responsable de site remplit le tableau des recouvrements hebdomadaires de mars 2024 qu'il a fait remonter à sa hiérarchie pour compilation des données. Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'arrêté ministériel modifié du 15 février 2026 et afin de remédier aux périodes d'impraticabilité de la zone d'emprunt de terres présente sur site, TRIGONE recouvre les déchets biodégradables par des matériaux et déchets inertes issus des déchetteries de Pavie et Auch. Une zone de transit de 400 m2 est prévue à l'entrée du site (installation non classée).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite